

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 08/04/2021

QUALITÉ DE L'AIR

Concertation sur le 3^e plan de protection de l'atmosphère (PPA) de Rennes Métropole

La qualité de l'air constitue un enjeu majeur pour la santé et l'environnement. Sur le territoire de Rennes Métropole, l'État met en place depuis 2005 un plan de protection de l'atmosphère (PPA), obligatoire notamment pour toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants.

Le comité de suivi, qui s'est réuni le 29 mars dernier, sous la présidence du secrétaire général de la préfecture d'Illeet-Vilaine, Ludovic Guillaume, entouré de Yannick Nadesan, adjoint délégué à la Santé et au vieillissement à la ville de Rennes et d'Olivier Dehaese, vice-président Climat et énergie à Rennes Métropole de, a fait l'annonce de la volonté partagée de faire participer le grand public de Rennes Métropole à l'élaboration du 3^e PPA en organisant une période de concertation.

Les PPA définissent des mesures préventives et correctives qui viennent compléter, à l'échelle de l'agglomération, celles déjà mises en œuvre aux niveaux national et local dans les différents domaines d'activités susceptibles de contribuer à la pollution atmosphérique, tels que le transport routier, le chauffage des bâtiments, l'industrie ou l'agriculture, pour réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique et utiliser l'énergie de manière rationnelle.

Le 3^e PPA, qui couvrira la période 2022/2027, a pour objectif principaux de :

- → poursuivre la dynamique de réduction des émissions de polluants sur l'ensemble des 43 communes de Rennes Métropole, au bénéfice de la protection de la santé des populations,
- → prolonger les études permettant d'améliorer les connaissances sur les mécanismes et les effets de la pollution,
- → mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire, et notamment le citoyen, dans la lutte contre la pollution.

Pour que chacun puisse s'impliquer dans l'élaboration du 3^e PPA de Rennes Métropole, l'État a annoncé dans le cadre de sa **déclaration d'intention**, publiée le 21 janvier 2021, **l'organisation d'une concertation ouverte à tous, animée par un prestataire spécialisé, entre le 15 avril et le 15 mai 2022.**

Les modalités d'organisation de cette concertation, et particulièrement les détails sur les 3 réunions publiques dématérialisées ouvertes à tous, sont disponibles dans le <u>mandat de la concertation</u> mis en ligne sur le site Internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

A l'issue de cette concertation volontaire, le projet de plan de protection de l'atmosphère fera ensuite l'objet de consultations réglementaires, auprès des institutionnels (collectivités, autorité environnementale, conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) d'une part, et auprès du grand public, au travers d'une enquête publique réglementaire d'autre part.

Le nouveau PPA sera approuvé en début d'année 2022.

Bureau de la communication interministérielle régionale, zonale et départementale

Tél: 02 99 02 11 81

Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr